

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14027006***

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

17 JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 456447851

Dénomination

(en entier) : **ANDRY-MANAGEMENT**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Saint Charles, 45

Objet de l'acte : Modifications aux statuts

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le 27 décembre 2013 dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de :

La Société Anonyme "ANDRY-MANAGEMENT", ayant son siège social à Charleroi section de 6061 Montignies-sur-Sambre, rue Saint Charles, 45. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Philippe DUPUIS soussigné, le 6 novembre 1995, dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 1er décembre suivant, sous le numéro 1995-12-01/65, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2011, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 28 février suivant, sous le numéro 2012-02-28/0046441,

Composée de tous les administrateurs et de tous les actionnaires.

A pris les résolutions suivantes :

Résolutions

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 112.500,00€, pour le porter de 62.000,00€ à 174.500,00€, par apport en espèces, par la création de 4.536 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour;

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des actionnaires actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

Il est donc attribué à :

-Monsieur Jean-Marie HENRY :	2.264 actions,
-Madame Genevière ANDRE :	2.264 actions,
-Madame Anne-Sophie ANDRE:	4 actions,
-Madame Valérie-Anne ANDRE:	4 actions.

Les actionnaires comparants, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclarent que l'augmentation de capital de 112.500,00 actions a été libérée à concurrence de la totalité par dépôt préalable au compte spécial numéro 363.1285092.76 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Deuxième résolution – Provenance des fonds servant à l'augmentation de capital

Les actionnaires comparants remettent au notaire soussigné un dossier qui demeurera annexé aux présentes, lequel dossier comprend :

- le rapport de l'organe de gestion du 10 décembre 2013,
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2013,
- les bilans du 2011, 2012 et 2013.

Les actionnaires attestent qu'il ressort de ce dossier que les fonds servant à la présente augmentation de capital proviennent du paiement d'un dividende décidé par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 13 décembre dernier, prélevé sur les réserves figurant au bilan clôturé le 31 décembre 2011 à savoir 125.000,00€ ; le montant prélevé est composé de 112.500 € augmenté de 12.500 euros correspondant au précompte de 10%.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée:

- le capital de la société est effectivement porté à 174.500,00€,
- que la société dispose de ce chef d'un montant de 112.500,00€.

Quatrième résolution – Modification des statuts

A raison de la décision qui précède :

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital de la société est fixé à la somme de 174.500 euros représenté par 7.036 actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sept mille trente-sixième de l'avoir social.»

Certifié conforme

Annexe : expédition